

Compte-rendu du Conseil Municipal d'AUTECHAUX du Jeudi 26 Juillet 2018

Etaient présents :

Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Michel VALET, Jacqueline JEANNENOT, Claude GARNERET, Hervé JEANNENOT, Sophie LEPARLIER, Annie ANDRE et Patrick AMIOTTE

Etaient absents excusés : Séverine VOIDEY,

Secrétaire de séance : Sophie LEPARLIER

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Approuvé à l'unanimité des membres présents

2) Délibération n° 23/2018 : Mise à disposition de la salle Socioculturelle à Familles Rurales Les Fauvettes pour l'année 2018/2019 : Séances de PILATES

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition de la salle socioculturelle entre la Commune et l'Association Familles Rurales "Les Fauvettes", représentée par Madame Lydia ANDRE, Présidente.

Cette convention sera valable de Septembre 2018 à Juin 2019, pour les jeudis, dans un créneau horaire de 19h30 à 20h30.

Activité : Pilates

La salle communale est mise à disposition à titre gracieux.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

3) Délibération n° 24/2018 : Convention de mise à disposition pour la Grande Salle communale : Année 2018/2019 : Familles Rurales "Les Fauvettes" Activité Couture

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition de la grande salle communale entre la Commune et l'Association Familles Rurales "Les Fauvettes", représentée par Madame Lydia ANDRE, Présidente.

Cette convention sera valable de Septembre 2018 à Juin 2019, pour les lundis, dans un créneau horaire de 14h00 à 17h30.

Activité : couture

La salle communale est mise à disposition à titre gracieux.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

4) Délibération n° 25/2018 : Demande de mise à disposition de la salle pour l'association Mot à Mômes Année 2018/2019

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association Mot-à-mômes représentée par sa présidente, Mme QUISPE COUDERT Cécile, nous demande la mise à disposition, des deux salles communales pour ses activités les mercredis après-midi.

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition la salle socioculturelle ainsi que la salle située en haut de la Mairie à compter du mois septembre 2018 jusqu'à fin juin 2019 à titre gracieux.

Une convention entre l'association et la commune devra être signée précisant les termes de l'accord (uniquement en période scolaire sur l'année 2018/2019)

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

5) Délibération n° 26/2018 : Signature d'une Convention pour la location de la Grande Salle : Année 2018/2019 pour la mise en place de la Cantine Scolaire

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention de location pour la mise à disposition de la Grande Salle entre la Commune et la Communauté Commune Doubs Baumois, représentée par Monsieur Jean-Claude MAURICE, président.

Cette convention sera valable de Septembre 2018 à juillet 2019, dans un créneau horaire de 10h00 à 14h30.

But : Cantine Scolaire

Le tarif est de 6 856,08 €

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

6) Délibération n° 27/2018 : Convention de mise à disposition de la Salle Socioculturelle : Année 2018/2019 Au Club des 3 Villages

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition de la salle Socioculturelle entre la Commune et l'Association « le Club des 3 Villages », représentée par Madame Jeanine MARTHEY, Présidente.

Cette convention sera valable de Septembre 2018 à Juin 2019, selon planning communiqué en Mairie, dans un créneau horaire de 13h30 à 17h30.

Activité : Club du 3ème Âge

La salle communale est mise à disposition à titre gracieux.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

7) Délibération n° 28/2018 : Renouvellement pour la mise à disposition de la salle Socioculturelle pour l'année 2018/2019 au District Doubs Territoire de Belfort de Football

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de location de la salle Socioculturelle entre la Commune et le District Doubs-Territoire de Belfort représenté par Monsieur Jérôme POBELLE, Directeur domicilié à BESANCON.

Cette convention est valable du 31 août 2018 au 1er juillet 2019.

Le coût global de location s'élève à 50 euros par réunion +10 € de chauffage (période du 1^{er} octobre au 30 avril).

Les règlements s'effectueront via la Trésorerie de Baume-Les-Dames.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

8) Délibération n° 29/2018 : Demande de stationnement émanant de la société d'outillage de Saint-Etienne

Après exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents concernant l'autorisation de stationnement de la société « Outillage de Saint-Etienne » aux dates suivantes :

- 21 août 2018 ; 09 octobre 2018 et 27 novembre 2018

Monsieur le Maire demande qu'un tarif de 30 € soit appliqué pour chaque passage soit un montant total de 90 € pour les 3 passages.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

9) Délibération n° 30/2018 : Lotissement : Choix du prix de vente des terrains viabilisés du lotissement « Les Vergers »

Après exposé du Maire, et suite à l'avancement des travaux du lotissement communal « Les Vergers », il convient de fixer le prix de vente au m² des terrains.

Après discussion, le tarif retenu est de 60 €/m² pour les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8 et de 55 € pour les lots 4 et 7.

Sophie LEPARLIER ne prend pas part à la discussion, ni au vote.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

10) Délibération n° 31/2018 : Signature d'un bail à ferme pour terrains communaux situés « A Sous Framont » entre la commune et Monsieur DEBOUCHE

Après exposé du Maire, il convient de rédiger et de signer un bail A FERME pour les terrains communaux situés « A Sous Framont » exploités depuis plusieurs années par l'EARL Patrick DEBOUCHE.

Ces terrains représentent une surface de 17 ha 34 a 60 ca

Au prix de 1 451,39 €

Voix POUR : 5

Voix CONTRE : 1

Abstention : 3

11) Délibération n° 32/2018 : Indemnité des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

Considérant que la délibération en date du 10 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire et les adjoints ne prennent pas part au vote.

Voix POUR : 6

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

12) Délibération n° 33/2018 : Application d'un nouveau taux de la taxe d'aménagement pour la Zone EUROPOLYS I, II, III et IV

La taxe d'aménagement a été instituée à compter du 1^{er} mars 2012 par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

Après exposé du Maire, il convient d'appliquer un zonage pour la taxe d'aménagement, à savoir :

- Comme il a été voté lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2017, un taux de 2,5% est appliqué pour partie village ;
- Il sera appliqué un taux de 3 % pour la zone EUROPOLYS I ; II ; III et IV

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

A- Ménage Mairie : une étude de devis sera réalisée auprès d'une société externe

B- Eglise : un référendum sera fait courant octobre 2018

Séance levée à 22h15